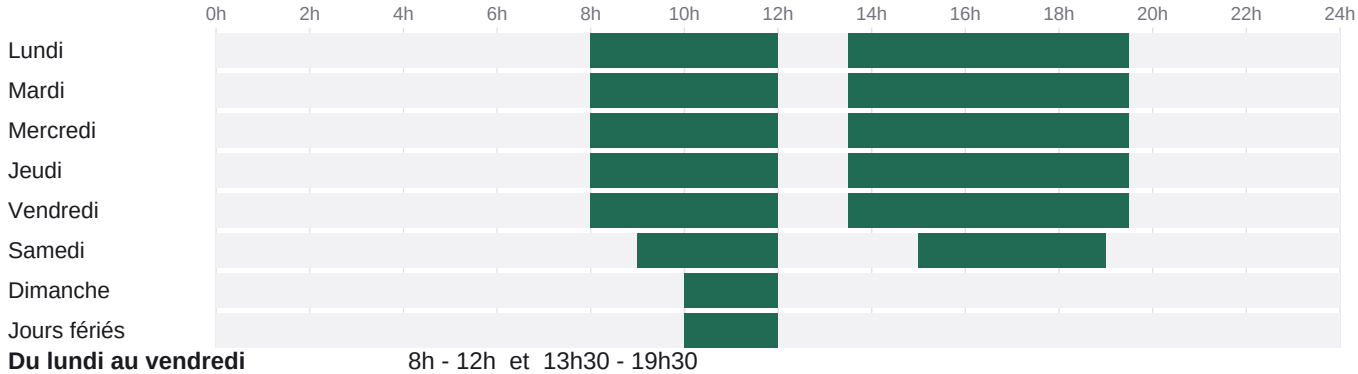
Horaires des travaux bruyants à Saumont-la-Poterie

76440 · Seine-Maritime (76) · 412 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : INFOS DU MOIS - Commune de SAUMONT-LA-POTERIE. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« RAPPEL DES HORAIRES AUTORISÉS - Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 - Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00 uniquement »

Texte officiel : https://mairiesaumontlapoterie.fr/2025/02/11/infos-du-moment/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.